



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 8421

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des personnels dits « reclassés » de France Télécom. Il semble que, depuis plusieurs années, ces personnels ne bénéficient plus de perspectives de carrière, puisque leurs grades n'ont plus cours dans le système interne. De fait il apparaît qu'il existerait une alternative à cette situation en rattachant ces fonctionnaires à une autorité ministérielle ou en les reversant dans une autre administration. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre à l'égard de ces fonctionnaires.

Texte de la réponse

Lors de la réforme du service public de la poste et des télécommunications, instituée par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996, les fonctionnaires de France Télécom ont gardé la position d'activité au sein de l'entreprise nationale, sous l'autorité du président du conseil d'administration, et demeurent soumis aux titres 1er et 2 du statut général des fonctionnaires, comme le précise l'article 29 et l'article 29-1 nouveau de la loi. Depuis, le Gouvernement a fait connaître les grandes orientations de sa politique pour l'avenir de France Télécom, notamment pour la gestion des personnels fonctionnaires. Dans ce cadre, le décret n° 97-1313 du 30 décembre 1997 modifiant divers statuts particuliers des personnels de La Poste et de France Télécom permettra aux fonctionnaires ayant conservé leur garde de reclassement de bénéficier d'une prorogation d'un an du délai d'option vers les statuts de classification. Par ailleurs, France Télécom a pris, à la demande du Gouvernement, les dispositions nécessaires en concertation avec les organisations syndicales pour permettre aux agents qui le souhaitent de trouver des mobilités externes par voie de détachement. Pour faciliter ces mobilités, une mission nationale a été créée avec l'aide du ministère de la fonction publique. Elle dispose au sein de chaque bassin d'emplois d'un correspondant responsable de la prise en charge des candidatures des fonctionnaires intéressés. Enfin, il est précisé à l'honorable parlementaire que l'éventualité d'une remise en cause du statut des fonctionnaires exerçant leurs fonctions au sein de France Télécom ne figure pas dans les projets du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8421

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 1997, page 4855

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 728